## Conditions générales

- 1. Les enfants âgés de 3 ans à 7 ans ont la possibilité de faire partie des groupes de jeux en forêt.
- 2. La demande d'admission doit être signée par le représentant légal. Les inscriptions se font par écrit au moyen du bulletin d'inscription.
- 3. L'inscription de votre enfant se fait pour une année scolaire: de septembre à juin. En règle générale, l'entrée de l'enfant à l'atelier de jeux en forêt se fait au début de l'année scolaire. En accord avec l'animatrice, les enfants peuvent être admis également en cours d'année.
- 4.L'enfant est inscrit pour une année scolaire complète. Si pour une raison quelconque l'enfant doit quitter l'atelier de jeux avant la fin de l'année scolaire, le départ devra être annoncé au minimum 1 mois à l'avance par écrit. Si ce délai n'est pas respecté, la finance pour le mois est due.
- 5. Le tarif est de 90.- frs. par mois pour une demi-journée par semaine, ou de 170.- frs. pour deux demi-journées.

Une finance d'inscription de 30.- frs sera versée en même temps que le paiement de la première série d'ateliers, au début de chaque année scolaire, pour le renouvellement du matériel et les frais administratifs. Elle est valable pour toute l'année scolaire en cours, et n'est pas remboursable.

6. Le paiement s'effectue à la fin du mois pour le mois suivant, soit fin août pour septembre et ainsi de suite jusqu'à fin mai pour juin. Si cette condition n'est pas respectée, des frais de rappel pourront être facturés.

L'atelier se réserve le droit de résilier avec effet immédiat ou pour la fin d'un mois le contrat en cas de non-paiement des factures, ou de non-respects graves et répétés du présent règlement.

- 7. Les paiements se font par virement bancaire, internet ou en espèces avec reçu-quittance. (Merci d'éviter la poste qui demande des frais supplémentaires...)
- 8. Les absences doivent être annoncées, si possible, la veille par téléphone, mail ou SMS à la responsable de l'atelier. Elles ne sont ni remplacées, ni remboursées. Cependant en cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être conclu.
- 9. Les parents sont priés d'envoyer régulièrement leur enfant au groupe de jeux en forêt et de respecter les horaires d'arrivée et de départ.
- 10. Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au lieu de rendez-vous.

Ils sont tenus d'accompagner leur enfant et de les confier à la personne responsable de l'atelier. Ils sont tenus d'avertir si une tierce personne vient le chercher.

11. Les enfants malades ne sont pas admis à l'atelier de jeux, ceci par mesure de précaution envers les autres enfants et pour leur propre bien-être.

## SANDIE STUDER VOISARD, JOLIMONT 30, 2800 DELÉMONT INFO@PROMENONSNOUSDANSLESBOIS.CH

En cas de maladie ou d'accident lors de la présence à l'atelier, je prendrai directement contact avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, je prendrai les dispositions qui s'imposent.

- 12. Si un accident devait se produire, nécessitant le transport d'un enfant vers un lieu de soin, selon la gravité, l'enfant pourrait y être acheminé soit en taxi, soit en ambulance. Les frais de transport sont à la charge des parents ou de l'assurance de l'enfant.
- 13. Les enfants inscrits doivent être assurés contre la maladie et les accidents et couverts par une assurance RC.
- 14. Il n'y a pas de mauvais temps, que des mauvais habits! Nous sommes dehors par tous les temps. Sauter dans les flaques, se rouler dans la neige, marcher dans la boue... fait partie de l'exploration... Nous ne freinerons vos enfants qu'en cas de danger; équipez-les donc en conséquence. Merci de lire attentivement la page: "Comment équiper vos enfants?". Ne vous gênez pas de nous amener vos enfants avec des chaussures déjà crottées ou des vêtements qui ont déjà participé aux expériences les plus folles... Par contre, les enfants mal équipés peuvent être refusés.
- 15. En cas de conditions météorologiques vraiment extrêmes: vent violent, fortes chutes de neige ou froid extrême, une sortie peut être déplacée dans un endroit sans danger voire même annulée. Les parents seront avertis la veille. Elle sera remplacée dans la mesure du possible.
- 16. L'atelier de jeux en forêt est fermé durant les vacances scolaires ainsi que tous les jours fériés officiels.
- 17. L'atelier décline toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte de matériel.
- 18. Les enfants peuvent être pris en photo à des fins pédagogiques, pour un usage interne, pour un bricolage destiné aux parents, pour des articles dans la presse locale, ou pour des illustrations du site internet. Si l'une ou l'autre de ces utilisations n'est pas acceptée par un parent, ce dernier nous le signale au moyen de la fiche d'inscription mise en annexe de ce document.
- 19. Nous voulons aussi vous rendre attentifs à la présence d'éventuelles tiques. C'est pour cela que nous conseillons toujours de mettre des habits à longues manches et les pantalons dans les chaussettes (même par temps chaud).

Les parents sont responsables du contrôle de la peau de leur enfant en rentrant à la maison après l'atelier.

Par ces quelques mesures on arrive à bien se protéger contre les morsures de tiques.

- 20. Un goûter est offert à chaque sortie en forêt. Il sera, dans la mesure du possible, préparé sur le feu, avec les enfants.
- 21. Nous serons toujours deux pour accompagner un groupe d'enfants. Un groupe se compose de 15 enfants au maximum.